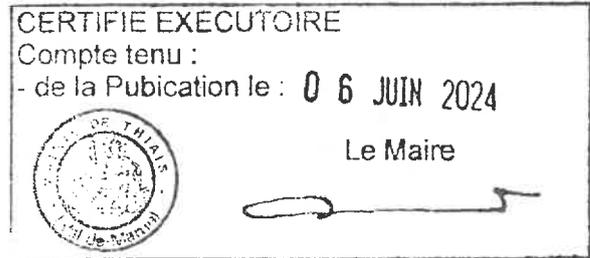




2024/133



REGLEMENTATION CIRCULATION & STATIONNEMENT

Arrêté portant réglementation provisoire de circulation et de stationnement
rue Joséphine Baker et rue des Eglantiers

LE MAIRE DE THIAIS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-6,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-1, R.417-10 et R.413-1,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu l'arrêté 2003/015 du 4 janvier 2003 portant interdiction de stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes, ainsi que des remorques sur l'ensemble des voies de la Commune,
- Vu la demande de la société SOBECA pour réaliser, pour le compte d'ENEDIS, des travaux de raccordement électrique rue Joséphine Baker et rue des Eglantiers, afin de procéder au raccordement électrique du collectif SCI Grands-Champs, du 10 juin au 10 juillet 2024,
- Considérant que pour faciliter les travaux et afin d'assurer la sécurité des usagers et des ouvriers, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1 : À compter du 10 juin 2024 et jusqu'au 10 juillet 2024, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant dans les zones balisées des travaux rue Joséphine Baker et rue des Eglantiers. Les places de stationnement nécessaires seront matérialisées par la société chargée des travaux et à l'avancement des travaux. Les véhicules en infraction seront retirés de la voie publique.

ARTICLE 2 : Dans la même période visée à l'article 1, le temps de deux journées pour le terrassement et le remblaiement de la traversée de la chaussée rue des Eglantiers, les travaux se feront en rue barrée entre la rue Joséphine Baker et la rue Albert Camus. La société chargée des travaux mettra en place les déviations nécessaires. En fin de journée, la voie de circulation sera restituée aux usagers, et sera refermée à l'enrobé à froid avant sa réfection définitive. En définitif, la tranchée sera reprise avec 20 cm d'épaulement de part et d'autre.

ARTICLE 3 : À l'approche et dans la zone balisée des travaux, la vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 4 : Le passage des piétons sera maintenu et sécurisé en toute circonstance, ou renvoyé sur le trottoir opposé des travaux avec la mise en place de la signalisation appropriée.

ARTICLE 5 : La société chargée des travaux reprendra tous les trottoirs en asphalte sur toutes leurs longueurs et en pleine largeur.

ARTICLE 6 : Les dispositifs de signalisation, pré-signalisation et balisage seront mis en place dans les délais appropriés et maintenus par les soins de l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 7 : Les lieux devront être restitués en bon état et à l'état d'origine. Toutes dégradations et ou retrait de mobilier urbain seront à la charge de la société chargée des travaux.

ARTICLE 8 : Copie du présent arrêté sera affichée dans le périmètre concerné au moins 8 jours à l'avance.

ARTICLE 9 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du Maire.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Police Nationale
- Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris
- Police Municipale
- ENEDIS – Messieurs Moniez et Raymond
- Société SOBECA – Monsieur Sow

seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THIAIS, le 06 JUIN 2024

LE MAIRE,
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris




Richard DELL'AGNOLA

Voies et délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels.